Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260127-DEL2026_07-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET, Karine MACE, Françoise HURSON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Sébastien BOUL, Philippe GUIGNARD, Yannick CHAPELAIN, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Béatrice REDON Messieurs Loïc JAMBOU (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Noëlle MORISE)
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-07 **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE LANGUEUX**

Rapporteur : Madame Laura BLEVIN, Adjointe à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique), il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Ainsi, considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissent les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 : d'une part la commune de Langueux avec 152 agents et d'autre part le CCAS de Langueux avec 2 agents, soit plus de 50 agents ;

Et dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune et le CCAS de Langueux et il vous est donc proposé la création d'une telle instance.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260127-DEL2026_07-DE

Il vous est précisé que ce Comité Social Territorial commun sera rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Langueux et qu'il sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités. Il sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Je vous propose :

- de créer un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Langueux qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ;

- de rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Langueux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération ;

- de noter que cette délibération sera transmise pour information au Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 28 janvier 2026

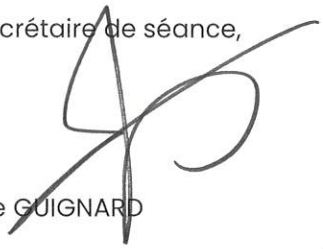
Le Maire,





Richard HAAS

Le Secrétaire de séance,



Sylvie GUIGNARD